

Décision

Générale

colonial

Décision n° 505/SG accordant une autorisation préalable de construire au Colonel Directeur du S.M.B.

n° 505/SG

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
3 novembre 1967

Numéro JO
n° 12 du 10/11/1967

Date du numéro
10 novembre 1967

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est accordée au Colonel Directeur du S.M.B, l'autorisation préalable de faire construire un immeuble sans étage à usage de cuisine-réfectoire au camp Lelong, groupe E, à Djibouti.

Art. 2

— La présente autorisation ne vaut pas permis de construire. Ce dernier sera délivré par le Commandant de Cercle de Djibouti suivant la procédure réglementaire.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Ministre des Affaires intérieures,Président par intérim,AHMED DINI AHMED.